

M. Michel SEMENOU

Directeur adjoint des formations

Réf : EN/DGN/016/V1

Diffusion :

Disponible au secrétariat de direction et Affichage sur l'intranet et l'internet de l'école

La Directrice Générale

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2020 portant nomination de Madame Laurence Deflesselle en qualité de Directrice générale d'Oniris à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu les statuts d'Oniris ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du service facturier de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu l'organigramme budgétaire 2020 de l'établissement en annexe du présent document ;

Vu l'arrêté N°2021/06 du 29/03/2021 portant nomination de M Michel Sémenou en qualité de directeur adjoint des formations

DECIDE :

Article 1 : Nature et portée de la décision de délégation de signature

La délégation de signature définie dans la présente décision prend fin à la date de fin de mandat ou de cessation des fonctions des délégataires, ou au plus tard à la date de fin du mandat de Madame Laurence Deflesselle.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

La délégation de signature devra systématiquement être précédée de la mention « *pour la Directrice générale, et par délégation* ».

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable d'Oniris du présent acte et du dépôt d'un spécimen de leur signature manuscrite selon le modèle fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Article 2 : Délégation au directeur adjoint des formations

Il est donné délégation à **Monsieur Michel Sémenou**, Directeur adjoint des formations, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, dans la limite de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente,

→ en matière de délégation administrative :

Les contrats des étudiants en situation de redoublement, le cas échéant après visa de la responsable de l'équipe pédagogique de la filière BTS ;

Les contrats de césure ;

Les conventions d'occupation des locaux sollicités à titre ponctuel par les étudiants dans le périmètre de compétence du directeur adjoint des formations.

→ en matière de délégation ordonnateur :

- les engagements, au sens de l'article 30 du décret 2012-1246, jusqu'à 2 000 euros TTC, sur l'enveloppe « fonctionnement » des centres de responsabilité DE-SFI.

Article 3 : Délégation suppléante :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Pouliquen, Directeur adjoint des formations, ou de Mme Marie-Christine Eustache, Directrice de la scolarité et de la vie étudiante, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Michel Sémenou à l'effet de signer tous les documents définis dans les décisions relatives aux délégations de M. Pouliquen et de Mme Eustache.

Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un compte-rendu aux délégataires principaux.

Article 4 : Application :

Le Secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision.

Article 5 : Publicité

La présente décision est portée à la connaissance des personnels d'Oniris de manière permanente via :

- le site Intranet de l'établissement ;
- le site Internet de l'établissement ;
- la mise à disposition des délégations au secrétariat de direction.

Fait à Nantes, le 31 mars 2021